

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 66** Subventions (80 000 euros) et conventions avec 3 associations localisées (16<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 3 associations sportives localisées ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 22 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 5 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2015\_050240) Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16<sup>ème</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association « Ecole des Sports du 16 (E.S.16) (n°413 (D02256) / 2015\_00577) au 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association « Nicolaïte de Chaillot » (D09360) n°17552 / 2015\_05085) au 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 80 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**